

REF : H05001

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 284 du 15/12/2004 du Conseil Municipal, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et l'ASJA pour l'année 2005,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge sur le budget communal la partie des dépenses de personnel non subventionnées d'un emploi aidé,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article 1 : Une subvention de 4.200,00 euros est attribuée à l'Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers en compensation des dépenses de personnel d'un emploi aidé non prises en charge pour l'année 2005,

Article 2 : La dépense correspondante sera proposée au vote du Conseil Municipal sur le budget primitif de la ville à l'imputation 400 - 6574 - 40- ASJA.

Le Maire,